



ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME LE VAVASSEUR AGENT INSTRUCTEUR AU SEIN DU SERVICE ACCUEIL FAMILLES-CITOYENNETE

N°AR01_2022_0424

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30 et R.2122-8 ;

Considérant que le volume des affaires traitées au sein de la Commune nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents municipaux ;

Considérant que Monsieur Guillaume LE VAVASSEUR, agent territorial non titulaire, exerce ses fonctions en tant qu'agent instructeur au sein du service Accueil Familles-Citoyenneté de la ville de Chaville ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LE VAVASSEUR, sous la surveillance et la responsabilité du maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement des maires-adjoints, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- et la légalisation des signatures.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site Internet de la Commune.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Monsieur Guillaume LE VAVASSEUR.

Article 3 : Madame la Directrice territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 9 novembre 2022



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le : 07/12/2022

Notifié le : 07/12/2022